

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD\_2026\_2

Le mardi 20 janvier 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Tivollière à Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

**Date de convocation** : 12/11/25

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Présents** : 10

**Pouvoirs** : 2 (Laurent Garnier à Denise Gleize, Natacha Petter à François Ballouhey)

**Votants** : 8

**Présents** :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Marilyne Longis, Patrice Ferrouillat, Stephan Amozigh, Vincent Dumas, Dorothée Locatelli

Suppléants : Nicole Nava, Denise Gleize, François Ballouhey, Nadia Crouzet

**Excusés / absents** :

Natacha Petter, Laurent Garnier, Valérie Pénard, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Patrick Seyve, Dominique Dorly, Philippe Despesse

**Secrétaire de séance** : Emilie Brugière

**Objet : INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE DE JOURS DE REPOS NON PRIS (RTT 2025) AU TITRE DES NECESSITES DE SERVICE**

1- EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2025, les contraintes liées au fonctionnement de l'office de tourisme et les dossiers structurants engagés n'ont pas permis au Directeur, M. Bontoux, de solder l'intégralité de ses droits à repos.

L'état des reliquats au 31 décembre 2025 fait apparaître un solde de 5 jours de congés payés et 12 jours de RTT. Conformément à l'accord d'entreprise instituant un Compte Épargne Temps (CET) signé le 8 avril 2024, 13 jours ont été placés (nombre maximum).

Toutefois, afin de ne pas impacter le fonctionnement de l'établissement en 2026 par un report de droits trop important et pour clore la gestion de l'exercice 2025, il est proposé au Comité de direction d'autoriser la valorisation financière des 4 jours de RTT restants.

2- DELIBERATION

**SUR** rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Tourisme, notamment l'article R. 133-11 relatif au statut du Directeur d'EPIC



**VU** la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme (n° 3175)

**VU** l'accord d'entreprise instituant un compte-épargne-temps au profit des salariés du 8 avril 2024,

**VU** le contrat de travail de Monsieur Bontoux signé le 17 mai 2024.

Le Président

**Propose** de verser cette indemnisation au directeur

**Soumet** cette proposition aux membres du comité de direction :

Nombre de VOTANTS : 8

Nombres de POUVOIRS : 2

Nombres de POUR : 8

Nombres de CONTRE : 0

Nombres de ABSTENTION : 0

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'indemnisation de quatre jours de RTT 2025 à Monsieur Bontoux
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Mocellin Raphaël

